

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2020 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt, le vendredi 30 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montoire-sur-le-Loir, sans public compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. MAILLARD, M. MORLE, M. SEMAT (présent à compter du point 10), M. A. TAFILET et M. P. TAFILET (présent à compter du point 10)

Etaient absents : M. BARBOT, Mme BELLANDE (pouvoir à M. P. TAFILET), M. BERNEAU-MERLET (pouvoir à Mme CARNET), Mme FILLION et M. VANDECASTEELE (Pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : Mme JULLIEN

1°) - SEANCE A HUIS CLOS

Considérant que pour assurer la tenue de la séance du vendredi 30 octobre 2020 dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la tenue de la séance à huis clos.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Si le procès-verbal de la séance du 11 septembre n'appelle pas d'observation, il est demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté et signé.

3°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - Délivrance à Mme DOURLET Monique d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme DOURLET Monique et M. DOURLET Joseph (200 €) ;

2.2 - Renouvellement à Mme EYRAUD Christine d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. RADET Raymond et Mme RADET-FORTIER Yvette (220 €) ;

2.3 - Renouvellement à M. et Mme LE MOING Yvon d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. LE MOING Yvon et Mme LE MOING Muriel (220 €) ;

2.4 - Délivrance à M. GUILLONNEAU Jacki d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de Saint-Quentin-les-Trôo au profit de Mme GUILLONNEAU Muguette et M. GUILLONNEAU Roland (120 €) ;

2.5 - Délivrance à Mme DOURLET Odette d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme DOURLET Odette et M. DUVILLE Olivier (220 €) ;

2.6 - Renouvellement à Mme BUSSON Carine d'une concession pour 30 dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. BUSSON Patrick (220 €) ;

- 2.7 - Délivrance à Mme CARTEREAU Jocelyne d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme CARTEREAU Jocelyne et M. CARTEREAU Jean-Louis (275 €) ;
- 2.8 - Délivrance à Mme FORTUNE Martine d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. GAUTHIER Jean (220 €) ;
- 2.9 - Renouvellement à M. GODINEAU Dany d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme GODINEAU Paulette et M. GODINEAU André (220 €) ;
- 2.10 - Délivrance à Mme JACQUET Adeline d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de sa famille (220 €) ;
- 2.11 - Délivrance à M. MÉAN Alex d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. MÉAN Alex et Mme MÉAN Joëlle (275 €)
- 2.1 - Renouvellement à Mme SAULNIER Christine d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de Saint-Quentin-les-Trôo au profit de sa famille (120 €)

Il en est pris acte.

4°) - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : Règlement intérieur

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de règlement intérieur joint en annexe, qui a été élaboré sur la base de l'ancien et retravaillé en bureau municipal pour le mettre principalement en conformité avec des obligations réglementaires faites au conseil municipal et qui ne figuraient pas dans le précédent.

G. HENRION rappelle qu'un précédent règlement avait été adopté par la précédente mandature et regrette que celui proposé soit plus complexe. Il craint notamment que son article 8 qui stipule un temps maximum d'échange de 20 minutes ne rende pas les débats fructueux, il se questionne sur la qualité d'échange démocratique lorsque celui-ci est limité par le temps. Il fait également remarquer que les sujets du conseil municipal font suite aux travaux des commissions, et que la réunion de ses dernières est une chose devenue totalement rare hormis quelque très rares commissions donc s'il n'est pas possible d'échanger au sein du conseil à quoi sert l'échange démocratique ?

M. le Maire précise qu'il souhaite remettre les choses d'aplomb et, si la situation sanitaire le permet, réunir les commissions dans les 8 jours, comme spécifié dans le nouveau règlement, et les reconvoquer toutes pour les installer cette fois-ci correctement en élisant pour chacune leur Vice-président. Un planning sera établi et transmis sous réserve des possibilités ouvertes par la Préfecture compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Chaque commission devra comporter un ordre du jour et un compte-rendu devra en être fait. Il précise également qu'il n'y a pas de volonté spécifique de limiter le temps d'échange.

G. HENRION fait part de son sentiment d'un choix délibéré de vouloir cadrer et limiter les échanges, il regrette que ce règlement ne soit pas plus ouvert. Il demande si les questions écrites, avant la séance du conseil, peuvent être posées par courriel ?

M. le Maire répond par la positive.

V. CARNET fait part d'un temps très restreint pour poser les questions : réception du courrier bien souvent le lundi pour des questions à poser au plus tard le mercredi.

M. le Maire répond qu'une acceptation de l'envoi des convocations par voie dématérialisée permettrait à chacun d'avoir accès aux documents dès le vendredi.

G. HENRION rappelle que lors de l'ancienne mandature, l'opposition désormais en place à la mairie, reprochait régulièrement de n'être informée que trop tard des documents à présenter en conseil.

M. le Maire confirme qu'avec un envoi dématérialisé le vendredi, les élus auront accès immédiatement aux documents.

La délibération est adoptée à 4 votes contre et 19 votes pour.

5°) - AFFAIRES GENERALES : Election des représentants de la commune au syndicat du TTVL (Train Touristique de la Vallée du Loir)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants des différentes instances auxquelles adhèrent les communes doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux ;

A défaut de précision dans les statuts de ces instances les délégués peuvent être élus au sein du conseil municipal au scrutin secret à trois tours le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT.

Sont élus :

En qualité de Titulaire :	En qualité de Suppléant :
Thierry SEMAT	Patrick Guérineau

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6°)- AFFAIRES GENERALES : Election des représentants de la commune à la centrale d'achats APPROLYS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants des différentes instances auxquelles adhèrent les communes doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux ;

A défaut de précision dans les statuts de ces instances les délégués peuvent être élus au sein du conseil municipal au scrutin secret à trois tours le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT ;

Vu les statuts du groupement qui prévoient qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que la commune est adhérente à APPOLYS depuis septembre 2014 ;

Sont élus :

En qualité de Titulaire :	En qualité de Suppléant :
Sophie DOUAUD	Arnaud TAFILET

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7°) - AFFAIRES GENERALES : Convention cadre de mise à disposition gratuite de matériel communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le matériel communal (barrières, chaises, bancs, barnums, etc.) est régulièrement mis à disposition gratuitement auprès des associations montoiriennes, des communes voisines ou d'autres partenaires privés sans qu'aucun document ne régit cette mise à disposition ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la commune, comme pour les tiers empruntant le matériel communal, d'arrêter par écrit le fonctionnement de ces mises à disposition gratuites.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8°) - INTERCOMMUNALITE : Convention de mise à disposition de matériel communal à la commune de Saint-Arnoult

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Saint-Arnoult souhaite disposer d'un matériel communal pour la réalisation de travaux sur son territoire. Cette mise à disposition de matériel et de personnel nécessite une convention de mise à disposition financière entre les deux communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9°) - ENVIRONNEMENT : Avis sur la révision du règlement du périmètre du Service de Prévision de Crues (SPC) Maine-Loire-Val

Monsieur le Maire informe le conseil que le Préfet de la région Pays de la Loire sollicite l'avis de la

commune sur la révision du règlement du périmètre du Service de Prévision de Crues (SPC) Maine-Loire-Val ;

Il rappelle que, créée en 2006, la procédure vigilance crues est organisée par un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) sur le territoire de chaque Service de Prévision des Crues (SPC).

La DREAL Pays de la Loire révisait actuellement ce règlement sur le périmètre du SPC Maine-Loire-Val.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10°) - ENVIRONNEMENT : Adhésion au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française)

Monsieur le Maire informe le conseil que le SMPV (Syndicat Mixte du Pays Vendômois) promeut la campagne de sensibilisation pour la sauvegarde de l'abeille et la préservation de la biodiversité engagée depuis 2015 par l'UNAF par un programme destiné aux collectivités et aux entreprises. Ce programme comporte plusieurs étapes dont la finalité est l'installation de ruches, l'entretien du rucher et la collecte de miel pour préserver la biodiversité.

Ce programme est subventionné à hauteur de 80 % par le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11°) - ENFANCE – JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) 2020-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Ingrid CHARTIER-MALECOT qui informe le conseil que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Loir-et-Cher a fait parvenir à la commune la nouvelle convention à passer avec elle prenant effet au 1^{er} janvier 2020 et portant sur les prestations de service « Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12°) - EQUIPEMENTS SPORTIFS : Régularisation de la convention équipements sportifs avec la région (2018-2019) par avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique DURAND qui informe le conseil que, dans le cadre de la convention tripartite d'utilisation des installations sportives entre la commune, le lycée agricole de Montoire et la Région Centre-Val de Loire, un avenant aurait dû être constitué entre les parties pour l'année scolaire 2018-2019 permettant d'arrêter le volume d'heures d'utilisation de cette même année scolaire afin de permettre à la commune d'en demander le règlement.

Vu la délibération 01.10.2019 du 14 octobre 2019 portant adoption d'une convention tripartite d'utilisation des installations sportives avec la Région Centre-Val de Loire et le Lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir ;

Guillaume HENRION souhaite savoir comment est fixé le tarif horaire.

Dominique DURAND lui précise que c'est le Conseil Régional qui fixe ce tarif et qu'il est imposé depuis 2010.

Guillaume HENRION souhaite savoir si à ce jour, la commune connaît le coût réel horaire.

Dominique DURAND lui répond qu'il n'a pas été calculé mais que dans une perspective de révision des tarifs, il sera calculé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie DOUAUD qui informe le conseil que dans le cadre du renouvellement de son permis D, un agent technique territorial, Monsieur Anthony DUMAND, a été contraint d'avancer les frais de visites médicales et de carte de conducteur (autocar) car ces paiements respectifs de 36,00 euros et 77,95 euros s'effectuaient exclusivement par carte bancaire.

Ce type de remboursement de frais ne peut se faire sur simple présentation d'une note de frais, le service de gestion comptable de vendôme de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) exigeant une décision du conseil municipal pour le remboursement de ces frais.

Considérant que l'agent ne peut exercer pleinement ses fonctions sans la détention de la carte de conducteur d'autocar.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16°) - FINANCES : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonération des locaux à usages industriels et des locaux commerciaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie DOUAUD qui rappelle au conseil que conformément aux articles 1, 2 et 3 du III de l'article 1521 du CGI (Code Général des Impôts), il convient que l'assemblée arrête la liste des propriétés exonérées de la TEOM du fait, soit que les entreprises qui y exercent ont conclu une convention avec le SYVALORM et sont à ce titre assujetties à la redevance spéciale, soit prouvent qu'elles n'utilisent pas le service de collecte (auto élimination, prestataires extérieurs, apport exclusif en déchetterie(s), ...).

Il rappelle également que la liste des établissements exonérés doit faire l'objet d'un affichage public en Mairie.

Considérant l'état listant les locaux proposés à l'exonération en fonction des éléments fournis à la fois par les services fiscaux, le SYVALORM et les demandes écrites émanant de leur propriétaire qui sont parvenues en mairie pouvant, a priori, en bénéficier ;

Valérie CARNET demande si toutes les entreprises qui ont effectué la demande ont obtenu satisfaction.

M. le Maire lui répond que 2 entreprises ne répondant pas aux critères n'ont pu obtenir satisfaction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17°) - FINANCES : Révision des durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Douaud qui informe le conseil que le service de gestion comptable de vendôme de la DGFIP nous demande de bien vouloir procéder à l'actualisation des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, la dernière délibération datant de novembre 2000, elle ne répond pas à l'arrêté du 18 décembre 2017 par lequel le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été entendue à l'ensemble des collectivités dont les communes. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante décidera d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Au vu de la réglementation, il sera proposé au conseil municipal de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal :

13°) - PERSONNEL : Modification du Tableau des effectifs à compter du 26 octobre 2020 : Poste d'adjoint technique affecté au service espaces verts en remplacement d'un fonctionnaire indisponible pour 6 mois

Monsieur le Maire informe le conseil que le comité médical du centre de gestion a décidé le placement en disponibilité d'office temporaire d'un agent titulaire, affecté au service espaces verts, à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 6 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à pallier à cette absence par le remplacement de ce fonctionnaire indisponible ;

Guillaume HENRION aurait souhaité que le tableau global des effectifs soit transmis.

M. le Maire lui demande de bien vouloir attendre la restitution de l'audit RH et financier actuellement en cours afin que soit transmis un document du permanent réel, il s'engage également à lui transmettre l'organigramme de la collectivité.

Valérie CARNET souhaiterait savoir pourquoi ont eu lieu des travaux de démolition de plusieurs sites d'espaces verts (rond-point entrée de ville côté Vendôme et moulin sur haricot avenue de la Paix).

M. le Maire précise que dans les deux cas, il s'agit d'une mise en sécurité liée à une dégradation avancée de certains éléments de supports en bois.

Il précise également que les prochains travaux seront à réfléchir en commission avec, sur certains sujets, un travail collaboratif avec les riverains.

Valérie CARNET souhaite savoir ce qui se fait comme travaux dans la commune à part les espaces verts.

M. le Maire lui précises que la priorité est sur la régularisation des dossiers et petits travaux compte tenu de la situation et des problèmes financiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14°) - PERSONNEL : Modification du Tableau des effectifs à compter du 26 octobre 2020 : redressement tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG41 (Centre Département de Gestion de Loir-et-Cher), l'échéance de ce contrat est prévue au 31 décembre 2021.

Les clauses de révision du contrat prévoient la révision de la cotisation tarifaire en cas d'aggravation de la sinistralité de la collectivité en matière d'absentéisme.

La multiplication des arrêts maladies depuis l'année 2019 entraîne un redressement tarifaire de la cotisation annuelle de 4,44 % de la masse salariale à 7,02 %.

Vu la délibération n° 01.01.2017 du 16 janvier 2017 donnant mandat au CDG41 pour la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 pour l'assurance des risques statutaires du personnel ;

Vu la délibération n° 01.07.2017 du 17 juillet 2017 décidant de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG41 pour les années 2018 à 2018 ;

Vu la délibération n° 01.11.2017 du 27 novembre 2017 rectifiant la délibération n° 01.07.2017 du 17 juillet 2017 et plus particulièrement la composition de l'assiette de cotisation ;

Guillaume HENRION demande si cette adhésion à un contrat groupe était obligatoire.

M. le Maire lui répond que non mais que compte tenu de la situation, il est plutôt préférable d'être dans un contrat groupe car seul, le redressement tarifaire aurait été encore plus conséquent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15°) - FINANCES : Remboursement d'avance de frais effectués par un agent

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf si fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens de faibles valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année ;
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, le tableau joint en annexe a été établi pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- Les durées d'amortissements sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens ;
- L'instruction M14 ne propose que des durées indicatives ;
- Il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-joint, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18°) - FINANCES : Subventions aux associations 2020 – rectificatif

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie DOUAUD qui expose au conseil que deux associations dont les dossiers n'étaient pas complets n'avaient pu faire l'objet d'attribution.

Vu la délibération n°07.07.2020 du 10 juillet 2020 arrêtant la liste des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19°) - AFFAIRES DIVERSES

Guillaume HENRION souhaiterait obtenir des informations sur l'audit RH/Finances en cours : nature du cahier des charges, méthodologie de choix du cabinet et date de restitution.

M. le Maire rappelle que le choix a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal : 2 cabinets ont été consultés, le mieux-disant ayant été retenu. M. le Maire transmettra le cahier des charges de la consultation à Guillaume HENRION. Concernant la restitution, elle est prévue avant la fin de l'année 2020 sous réserve de la possibilité de le faire eu égard aux dispositions sanitaires en vigueur à ce moment.

Guillaume HENRION s'étonne de devoir se prononcer en conseil municipal sur un remboursement de 100 € pour un agent mais de ne pas avoir pu le faire sur le choix du cabinet d'audit. Il demande également sous quelle forme sera faite la restitution de l'audit.

M. le Maire l'informe que la restitution sera faite au conseil municipal et sous forme d'une commission générale pour la partie finances avant une réunion publique à destination des habitants.

Guillaume HENRION souhaite savoir quelles mesures seront prises pour la réunion des commissions si la situation sanitaire actuelle perdure.

M. le Maire l'informe qu'il est lui-même dans l'attente des consignes de l'Etat.

Guillaume HENRION s'inquiète de la préparation budgétaire 2021 puisqu'aucune commission n'a été réunie.

M. le Maire rappelle que compte tenue de la situation financière de la commune, les marges de manœuvre sont plus que restreintes voire inexistante. Quant aux commissions, elles seront réunies dès que possible et un planning sera établi au semestre.

Valérie CARNET propose que les commissions se tiennent en visioconférence.

M. le Maire l'informe que les consignes données ce jour par la Préfecture sont le maintien du conseil municipal de ce jour et l'annulation de toute autre réunion jusqu'à définition de la mise en œuvre.

Valérie CARNET souhaite savoir ce qu'est devenu le projet de maison partagés.

M. le Maire l'informe qu'il n'a pas de nouvelles récentes.

Sophie DOUAUD confirme en précisant que le 19 juin, les promoteurs avaient indiqué qu'ils devaient réaliser des études de sols. Elle s'engage à reprendre contact avec eux.

Karima BARON demande si la renumérotation des adresses sur Saint-Quentin et autres, pour le raccordement de la fibre, est toujours en cours.

Sophie DOUAUD le lui confirme.

Karima BARON souhaiterait savoir si les dysfonctionnements d'éclairage public vont être solutionnés.

M. le Maire l'informe que l'adjoint au services techniques a étudié la question et qu'outre les problèmes liés au dysfonctionnement récurrent de la nacelle, le renouvellement récent du contrat d'alimentation électrique de l'éclairage public a été revu avec un ampérage à la baisse ce qui occasionne des dysfonctionnements. Karina BARON souligne que concernant le boulevard Mermoz l'éclairage est insuffisant lorsque l'éclairage du parking de Super U se coupe et que cela occasionne une insécurité dans ce quartier.

Valérie CARNET demande ce qui est prévu par la commune, au niveau social, concernant la situation sanitaire actuelle.

M. le Maire précise qu'il existe un registre des personnes vulnérables et que des déplacements au domicile sont prévus pour recenser leurs éventuels besoins.

Il précise également que compte-tenu de l'obligation de porter un masque pour les 6 -11 ans, la commune va offrir des masques à chaque enfant scolarisé en classes primaires.

Karima BARON souhaite connaître le coût de cette opération.

M. le Maire l'informe que pour la commune de Naveil le coût de 4 masques par élève pour 160 élèves est de 750 € HT.

Karima BARON souhaite savoir si les conseils municipaux vont être maintenus sur le jour du vendredi.

M. le Maire précise que le planning restera établi au trimestre et que si le jour peut changer, l'horaire sera lui inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20 h 45.

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'Chartier Malicot', 'Ducob', 'Zellberg', and 'Maunette'. Some signatures are crossed out with blue lines.